

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1659

commune (s):

Application Lyvia - Mise à disposition des codes sources, composants techniques et documents associés à l'application auprès de collectivités ou partenaires publics - Approbation du dispositif conventionnel et des conventions type de mise en oeuvre - Autorisation de signer les conventions

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthillier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1659

objet: Application Lyvia - Mise à disposition des codes sources, composants techniques et documents associés à l'application auprès de collectivités ou partenaires publics - Approbation du dispositif conventionnel et des conventions type de mise en oeuvre - Autorisation de signer les conventions

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La Métropole de Lyon dispose d'une application, "Lyvia ", permettant de gérer la coordination des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire métropolitain et de partager un volume important d'informations de façon homogène entre les différents acteurs intervenant dans la gestion de la voirie (services métropolitains, gestionnaires de réseaux, Communes).

Cette application résulte d'un développement spécifique acquis par la Communauté urbaine de Lyon en 2010, par le biais d'un dialogue compétitif pour la " fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle de coordination des travaux de voirie, et prestations associées " et dont elle a l'entière propriété.

Les fonctionnalités principales de l'outil sont les suivantes :

- la gestion des chantiers, depuis l'intention de faire jusqu'à la remise en état complète du domaine public,
- la cartographie des chantiers et des événements communaux,
- la détection visuelle des conflits éventuels d'interventions sur la voirie ainsi que l'estimation de la gêne aux usagers et aux communes,
- le partage d'informations en temps réel entre tous les acteurs impliqués dans la gestion d'un chantier,
- le signalement et la transmission électronique des anomalies détectées dans la gestion des chantiers,
- un moteur d'alertes informant les gestionnaires d'équipements publics des intentions de travaux à proximité des équipements sensibles.
- une aide à l'exercice du pouvoir de police de circulation et de stationnement,
- une ouverture du processus de coordination à tous les gestionnaires de voirie sur le territoire de la Métropole aux intervenants, aux communes, aux concessionnaires et aux bureaux de contrôle.

Dans le cadre d'échanges professionnels avec d'autres collectivités, la Métropole a eu l'occasion d'effectuer des présentations de l'outil " Lyvia ". Plusieurs collectivités se sont montrées très intéressées par cet outil pour leurs propres besoins de gestion de voirie et ont sollicité la Métropole pour avoir accès aux codes sources et composants techniques de cette application, afin d'avoir une meilleure connaissance de cette dernière, de la tester ou de la faire développer pour leur propre bénéfice.

Dans un contexte de mutualisation et d'échange de bonnes pratiques, la Métropole est disposée à mettre à disposition des collectivités et partenaires publics en faisant la demande, les codes sources et les composants techniques de l'application ainsi que toute documentation nécessaire, pour permettre à ces partenaires de faire développer, le cas échéant et à leur compte, leur propre application " Lyvia ".

Il est proposé que la Métropole effectue cette mise à disposition à titre gratuit, en contre-partie de quoi les collectivités ou partenaires publics bénéficiaires s'engagent à reverser gratuitement à la Métropole, les codes sources, composants techniques et la documentation associée relatifs aux futurs développements qu'ils seraient amenés à effectuer sur leur propre outil. La Métropole pourra, le cas échéant, les utiliser à son bénéfice et les transmettre, de fait, à d'autres collectivités dans le cadre de ce dispositif conventionnel.

Compte tenu de l'intérêt d'ores et déjà déclaré de plusieurs collectivités et des autres demandes pouvant survenir, il est proposé de mettre en place un dispositif conventionnel établissant un cadre contractuel commun et unique pour tous les partenaires publics demandeurs, prévoyant les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces documents, ainsi que l'organisation de ce partage d'informations, dans le respect des droits de propriété intellectuelle de chacun des cocontractants ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) le principe de mise à disposition ci-dessus exposé des codes sources, des composants techniques et de la documentation associée de l'application " Lyvia " auprès des collectivités et partenaires publics en faisant la demande,
- b) la convention-type fixant les modalités pratiques de cette mise à disposition et l'organisation des échanges en découlant.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions à passer avec les collectivités et partenaires publics entrant dans le cadre de ce dispositif conventionnel.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.